

**Direction des Finances, des affaires
juridiques et de l'évaluation**

SAJAD

Affaire suivie par :
Cormier Mireille
Tél : 02 41 81 45 48

ARRÊTÉ N° 2025_03_AR_0210

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2025
EHPAD RÉSIDENCE L'ABBAYE
ST HILAIRE ST FLORENT / SAUMUR**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 5 février 2025 n°2025_02_CD_0006 relative à la Tarification des établissements et services autonomie pour l'année 2025 - Objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n° 2025_02_AR_0061 du 4 février 2025 fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 26 janvier 2021 ;

VU l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en 2025 ;

VU l'avis de Madame la Directrice générale adjointe chargée des Parcours de Vie Solidaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

<i>n° FINESS</i>	<i>Désignation</i>	<i>n° SIRET</i>
Organisme gestionnaire :		
49 000 773 9	ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE	786 199 547
Etablissement(s) et/ou service(s) :		
49 000 288 8	EHPAD L'ABBAYE	786 199 547 00039

Article 2 : Les tarifs TTC applicables à compter du **1er avril 2025** sont :

Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent journalier	76,05€
Tarif dépendance journalier GIR 1-2	26,87€
Tarif dépendance journalier GIR 3-4	17,05€
Tarif dépendance journalier GIR 5-6	7,23€
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de moins de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent ou temporaire journalier	98,40€

Les tarifs hébergement arrêtés pour l'accueil à temps plein couvrent l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 2-3-1 du CASF (y compris le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents).

Article 3 : Le forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de 2025 est arrêté au montant TTC de :

Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire	380 380,00€
Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est en Loire-Atlantique (versé dans le cadre de la convention de réciprocité concernant la dotation globale dépendance signée entre les deux départements)	0,00€
TOTAL à la charge du Département de Maine-et-Loire	380 380,00€

Le forfait est versé mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1er janvier 2025 en application des articles R314-177 et R314-108 du CASF.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr). Il sera également notifié aux intéressés.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette
- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services
départementaux

Florent POITEVIN